



**Séance du Conseil Municipal de DIZY  
Du 07 février 2023 à 18 H 30**

---

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

---

Sur convocation du 31 janvier 2023 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 07 février 2023 à 18h30 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- DGE et demande de révision exceptionnelle Colas – Marché de travaux rue de Reims
- Renouvellement Convention – Fourrière animale
- Incorporation d'un bien sans maître
- Questions diverses - Information

**Présents** : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, VAUTRAIN Béatrice, ANDRY Marie-Christine, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, GOBANCÉ Gaëtane, LAGARDE Valentin.

**Absents ayant donné pouvoirs** :

Mme Sylvie ROUSSEAU pouvoir à M. Bernard ROUSSEAU,  
Mme DIART Sylvie pouvoir à M. Valentin LAGARDE  
M. David DUMAS pouvoir à Mme Gaëtane GOBANCÉ,

**Absents excusés** :

M. LOURDELET François,  
Mme CUGNART Odile,  
M. Patrice VELTZ,  
M. Benoit BERNARD,  
M. Florian LORENTZ.

**Désignation du secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Béatrice VAUTRAIN a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 38 et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

**Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2022**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13 décembre 2022, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

**D2023.01 : Marché de travaux rue de Reims – Approbation du DGD – Tranche ferme et tranche optionnelle n°1 – Lots 1 et 2**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18/10/2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de travaux d'aménagement de la rue de Reims :  
Lot 1: COLAS - Lot 2: COLAS - Lot 3: Infructueux - Lot 4: ID VERDE

Pour les lots 1 et 2, la tranche optionnelle n°1 a été notifiée le 21/12/2021.

Le maître d'œuvre nous a communiqué le décompte général définitif de travaux pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 pour les lots n° 1 et 2, décomposé de la manière suivante :

<b>Tranche Ferme</b>	<i>Notification du marché € H.T.</i>	<i>Evolution du marché</i>	<i>DGD en € H.T.</i>
Lot 1	270 806,50	12 805,50	283 612,00
Lot 2	155 930,10	-12 680,10	143 250,00
	<b>426 736,60</b>	<b>125,40</b>	<b>426 862,00</b>

<b>Tranche optionnelle n°1</b>	<i>Notification du marché € H.T.</i>	<i>Evolution du marché</i>	<i>DGD € H.T.</i>	<i>Révision contractuelle (respect du CCAP) € H.T. Surcoût marché initial</i>
Lot 1	667 103,80	1 646,20	668 750,00	79 939,95
Lot 2	523 538,70	-932,70	522 606,00	41 124,59
	<b>1 190 642,50</b>	<b>713,50</b>	<b>1 191 356,00</b>	<b>121 064,54</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver de décompte général définitif pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 pour les lots n° 1 et 2.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le décompte général définitif comme décrit ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le versement des subventions et participations se rapportant à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Résultat du vote**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D2023.02 : Marché de travaux rue de Reims – Demande de révision exceptionnelle – Tranche ferme et tranche optionnelle n°1 – Lots 1 et 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, avoir été saisi par l'entreprise Colas :

↳ Pour les travaux de la tranche ferme

D'une demande de prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de travaux publics.

Le surcoût est évalué par l'entreprise à 12 750,00 € H.T.

↳ Pour les travaux de la tranche optionnelle n°1

D'une demande de prise en charge partielle de la forte hausse des matières premières non prises en compte par la révision prévue des prix dans le cadre du marché, à hauteur de 48 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité :

**REFUSE** la prise en charge de 12 750 € H.T. des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de travaux publics.

**REFUSE** la demande de prise en charge partielle de la forte hausse des matières premières non prise en compte par la révision des prix prévues dans le cadre du marché, à hauteur de 48 000 €.

**JUSTIFIE** ces refus par la situation financière de la commune actuelle qui nécessite l'abandon et/ou le report de projets d'investissement prévus de longue date.

**Résultat du vote Pour : 4 Contre : 9 Abstention : 0**

### **D2023.03 : Convention fourrière animale 2023**

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative aux animaux, chiens et chats trouvés errants (perdus, égarés, abandonnés) et donc en état de divagation, la commune adhère annuellement à l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, AIMAA, située chemin de Beausoleil, 51200 EPERNAY.

Pour l'année 2023, le montant de la participation financière est de 0,40 € par habitant, ce qui représente pour notre commune : 0,40 € x 1 517 habitants (chiffre INSEE populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) soit 606,80 € TTC.

Il est précisé que la capture n'est pas prise en charge par l'AIMAA. Les services des pompiers peuvent être amenés à assurer la capture de l'animal et son transfert au refuge de l'AIMAA, moyennant une facturation directement au propriétaire de l'animal.

Les services municipaux sont aussi amenés à capturer et transférer les chiens et chats en état de divagation, ce qui génère des frais pour la municipalité.

Il est rappelé que par délibération 2016.01 les frais de capture de l'animal sont facturés au propriétaire 125 € et encaissés dans la régie « recettes diverses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'AIMAA pour un montant de 606,80 € pour l'année 2023.

### **D2023.04 : Incorporation d'un bien sans maître**

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au lieudit « Les Romes » référence cadastrale AD n°125 pour une superficie de 1a36, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

**CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Résultat du vote**

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

### Questions et informations diverses

- Premières tendances budgétaires Compte administratif 2022 – BP 2023

BP 2023

Intervention de Mme Berthier

### COMPTE ADMINISTRATIF

*Les données chiffrées 2022 restent provisoires les comptes n'étant pas clôturés.*

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses/Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	359 074,38	337 524,34	308 885,25	389 352,85	474 946,24
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 047 093,39	974 317,11	1 029 583,17	1 252 304,08	1 262 082,02
014 - Atténuations de produits	79 960,00	80 200,00	81 156,00	84 923,00	87 087,00
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	87 138,60	32 384,20	31 573,00	32 384,20
65 - Autres charges de gestion courante	66 425,08	72 407,31	104 163,21	106 820,89	104 192,50
66 - Charges financières	19 582,42	15 397,97	13 154,86	10 864,10	26 037,67
67 - Charges exceptionnelles	728,70	60,00	176,50	8 244,89	131,59
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		0,00	0,00	0,00	1 801,75
	<b>1 572 863,97</b>	<b>1 567 045,33</b>	<b>1 569 503,19</b>	<b>1 884 082,81</b>	<b>1 938 662,97</b>

Recettes/Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	705 595,32	762 070,72	1 000 000,00	0,00	412 987,51
013 - Atténuations de charges	67 025,67	23 122,44	14 391,83	55 836,54	32 355,03
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640,00	9 280,00	4 640,00	4 640,00	4 640,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	209 506,51	223 572,36	149 411,63	210 114,18	203 343,13
73 - Impôts et taxes	1 186 014,01	1 212 000,23	1 222 162,27	1 191 338,12	1 299 485,12
74 - Dotations, subventions et participations	406 538,01	316 358,55	377 583,11	395 025,38	300 206,09
75 - Autres produits de gestion courante	42 571,75	45 649,02	41 307,35	47 184,49	44 979,62
76 - Produits financiers	5,40	6,00	5,40	4,80	4,50
77 - Produits exceptionnels	6 618,02	3 575,04	5 350,15	3 779,56	149 901,75
	<b>2 628 514,69</b>	<b>2 595 634,36</b>	<b>2 814 861,74</b>	<b>1 907 923,07</b>	<b>2 447 907,75</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses/Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	327 057,99	620 637,99	27 414,60	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640,00	9 280,00	4 640,00	4 640,00	4 640,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	77 067,58	66 613,88	62 073,22	62 873,88	89 214,57
20 - Immobilisations incorporelles	52 898,21	18 915,21	4 511,19	6 278,56	122 370,08
21 - Immobilisations corporelles	144 205,37	60 865,97	148 288,05	118 492,52	566 706,41
23 - Immobilisations en cours	92 889,25	91 496,86	698 454,31	97 067,14	1 323 872,35
458102 - RUE DE REIMS - TRANCHE 1				101 042,81	0,00
	<b>698 758,40</b>	<b>867 809,91</b>	<b>945 381,37</b>	<b>390 394,91</b>	<b>2 106 803,91</b>

Recettes/Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	13 760,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	87 138,60	32 384,20	31 573,00	32 384,20
041 - Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	77 661,07	654 038,71	55 590,42	997 050,07	35 293,23
13 - Subventions d'investissement	0,00	99 218,00	0,00	27 929,49	1 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	459,34	0,00	1 206,10	1 717,51	2 601 813,65
23 - Immobilisations en cours		0,00	0,00	101 042,81	0,00
458202 - RUE DE REIMS - TRANCHE 1				101 042,81	0,00
	<b>78 120,41</b>	<b>840 393,31</b>	<b>89 180,72</b>	<b>1 260 355,69</b>	<b>2 683 462,09</b>

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE :

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	CAF <a href="#">(données concordantes avec les données du ministère de l'Economie, des finances et de la Relance)</a>
2022	2 030 280,24	1 956 278,77	74 001,47
2021	1 903 283,07	1 852 509,81	50 773,26
2020	1 810 211,74	1 537 118,99	273 092,75
2019	1 824 283,64	1 479 906,73	344 376,91
2018	1 918 279,37	1 572 863,97	345 415,40

Monsieur le Maire précise que les projets d'investissement, notamment le projet d'équipement sportif, ne seront mis en œuvre que si les finances de la commune le permettent et uniquement avec l'octroi de subventions ce qui implique le dépôt de dossier de subvention formalisé auprès des potentiels financeurs.

### ▪ **Projet équipement sportif :**

Compte-rendu de l'entrevue du 14/12/22 (reçu le 11/01/23 après relance).

Considérant les capacités financières de la commune et les besoins de l'USD section foot, il est proposé de scinder le projet en 3 tranches :

- ✓ Tranche 1 : terrain synthétique + éclairage + clôture du terrain

Le terrain à transformer en synthétique est le terrain d'entraînement

- ✓ Tranche 2 : Vestiaires + Stationnement et retournement de bus + implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- ✓ Tranche 3 : Club House

Il est précisé dans ce CR que :

- ASCISTE se renseigne sur le Fond Vert.
- ASCISTE étudie l'implantation des vestiaires au Nord pour échapper au PPRI
- ASCISTE note le souhait de la MOA d'être accompagné par une MOE spécialisée en ingénierie sportive

Une nouvelle entrevue est prévue le 10/02/2023.

### **Récapitulatif des différents projets :**

Projet n°1	Projet n°2 ASCISTE 11/01/22	Projet n°3 ASCISTE 13/06/22	Projet n°4 ASCISTE 09/02/23
Salle socio-culturelle Club house Vestiaires	Club house Vestiaires	Terrain synthétique Club house Vestiaires	Terrain synthétique (TF) Vestiaires (TO1 ou projet indépendant) Club house (TO2 ou projet indépendant)
2 676 647 € H.T.	1 467 115,13 € H.T.	2 190 996,96 € H.T. (scénario2) <i>Dont 591 542 € H.T. terrain synthétique éclairage, clôture</i>	1 958 643,45 € H.T. pour les 3 projets <i>Dont 591 542 € H.T. terrain synthétique éclairage, clôture</i>

- **Dépôt dossier subvention 2023 (DETR et DSIL)**

Les dates limites de dépôts sont fixées :

- ✓ Au 17 février 2023 pour les dossiers DETR > à 100 K€ et tous les dossiers DSIL
- ✓ Au 3 mars 2023 pour les dossiers DETR < à 100 K€

Pour les dossiers dont le coût est supérieur à 90 K€ HT, un avant-projet définitif (APD) daté de moins de 6 mois, signé du MOA et du MOE, devra être fourni en pièce justificative.

- **Retour commission enfance du 31/01/23**

Intervention de Mme LAFOREST.

- Frais de scolarité Champillon

Rendez-vous avec M. Beguin le 15/02/23.

- Evolution des tarifs péri/extrascolaires

- Suppression de la distinction entre les tarifs CAF et MSA de manière à unifier les tarifs.
- Prise en compte du quotient familial dans la détermination des tarifs en lieu et place des ressources fiscales du foyer (prise en compte de toutes les ressources ; récupération directement auprès de la CAF des quotients familiaux).

- Conseil municipal des jeunes

Mise en place de la structure et définition du cadre d'intervention en 2023

Actions possiblement inscrites au budget 2024.

- Le service minimum d'accueil

Mise en place du Service minimum d'accueil pour les journées de mobilisation des 19 et 31 janvier et du 07 février.

Pour les 2 premières journées les garderies périscolaires du matin et du soir n'ont pu être assurées (garanties minimales temps de travail des agents).

Pour la journée du 7/02 les services périscolaire ont été assurés (1 seul enseignant gréviste).

Considérant la possible reconduction des mouvements de grève nous travaillons avec la responsable du service périscolaire sur des modifications de planning ponctuelles qui prendraient en compte les contraintes suivantes :

- respect du droit de grève,
- garantie temps de travail des agents,
- respect du planning d'annualisation des agents périscolaires,
- maintien des garderies matin et soir,
- mise en place du service minimum d'accueil.

- Organisation temps scolaire

Nous avons reçu le 10/01/23 un courrier des services de l'Éducation Nationale, datant du 21/12/2022, relatif à l'organisation du temps scolaire.

Si nous souhaitions modifier l'organisation du temps scolaire de nos écoles pour la rentrée 2023, il fallait compléter et retourner un dossier pour le 20/01/23.

Par courrier électronique du 13/01/23, nous avons exprimé nos regrets quant au délai imparti pour traiter d'un dossier aussi « lourd » qui nécessite indéniablement concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

- **Extinction éclairage public nocturne**

Le SIEM nous a précisé que la mise en place de l'extinction ne peut pour le moment pas être appliquée sur la totalité de votre commune, car certaines armoires EP ne disposent pas d'horloge astro-programmable. (2 sur 9 ne sont pas équipées).

Un programme de remplacement de ces horloges vétustes est prévu et la commande est en cours, vu les événements concernant la hausse des prix de l'Energie, les délais de livraisons se sont énormément allongés (la commande date du mois de novembre et DRTP n'a toujours rien reçu). Dès réception de ces horloges, afin d'appliquer l'extinction totale et non partielle, le SIEM programmera toutes les horloges de la commune.

Nous avons malgré tout sollicité le SIEM pour une mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne le plus rapidement possible.

▪ **Vol grilles fonte chemin communaux**

Sinistre non pris en charge par les assurances.

Montant du remplacement 6 564 € TTC pris en charge par le SIVU.

▪ **Location logement communal – Déplacés Ukrainiens**

Dans le cadre de la mise à disposition du logement communal, un dispositif d'intermédiation locative (IML) pourrait être mis en place.

Concrètement un contrat de location serait signé avec le Club de Prévention d'Epernay qui se charge lui-même de mettre en place en contrat de sous-location avec les occupants du logement.

Le Club de prévention prend en charge le loyer (montant encadré en fonction du nombre de m<sup>2</sup> habitables, en l'espèce dernier étage non habité) et les charges (l'intégralité des contrats peuvent rester au nom de la Mairie et nous pouvons fournir un estimatif/récapitulatif pour la prise en charge).

Logement loué en l'état, seule obligation pour la Mairie fournir un diagnostic de performance énergétique de moins de 6 mois.

Le SIAO demande la volonté de la Mairie en cas de départ des actuels occupants :

Le dispositif IML ne sera pas maintenu. Des travaux éventuels de réhabilitation dudit logement pourront intervenir après cette mise à disposition.

▪ **Repas des anciens/colis des aînés 2023**

Repas des anciens 2018 109 convives + 79 colis	Colis des aînés 2022
<b>8 501.52 €</b>	<b>6 083.70 €</b>

Proposition responsable communication :

**Pour 2023 :**

Maintien du colis solo (20€) ; duo (40€)

**Pour 2024 :**

- Réalisation d'un après-midi Galette des rois ou galette ardennaise avec ambiance musicale sur inscription préalable
- Maintien du colis solo (20€) ; duo (40€)

Avis favorable des membres du Conseil pour 2023 et 2024.

▪ **Vide grenier 2023**

4 possibilités :

- Organisation par la Mairie
- Organisation par la Mairie en passant par un prestataire
- Organisation par les Associations
- Organisation par les Associations en passant par un prestataire

*Pour mémoire bilan chiffré 2018 :*

Opérations	Crédit en euros	Débit en euros
Droit de place (12€ les 3 mètres linéaire)	2196	
Pré-inscriptions (envoi)		139,50
Inscriptions		125,60
Tickets bénévoles		117
Location de toilettes chimiques		656,40
Bons d'achat bénévoles		330
Personnel communal (Xavier, Franck, Aurélie) + 2 élus		?
Sous-total	+ 2196	1368,50

***Bilan + 827€50 hors frais de personnel communal***

Avis favorable du Conseil pour l'organisation d'un vide grenier via un prestataire : Demander des devis et rédiger un cahier des charges qui précisera entre autres : la date souhaitée (les dates non souhaitées en prenant en compte les événements déjà prévus sur Dizy tels que les communions, l'anniversaire de l'US Dizy section foot) ; la possibilité pour les associations de tenir des stands de restauration rapide pour leur propre compte, ....

▪ **Réparation fuites toiture MDA et école maternelle**

L'entreprise Grongnet, qui a eu copie des rapports établis par la société SOS CC, a transmis un devis :

- pour la réparation des fuites toiture MDA : 984 € TTC
- pour la réparation des fuites toiture école maternelle : 1 392 € TTC

▪ **Fleurissement**

Pour donner suite à une intervention de Mme GOBANCÉ, une réunion de la Commission n°6 est prévue le 02/03/2023 à 18h30 Salle Grimpe Chat avec comme ordre du jour « Embellissement/fleurissement de la commune ».

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance,

Béatrice VAUTRAIN

Le Maire,

Antoine CHIQUET

